



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 mai 2023

Délibération n° 2023-29

Date de la convocation : 04/05/2023

Date de la publication : 12/05/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Hind SALHI, Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Emilie MANESCAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Brigitte BAGES (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'un poste d'attaché territorial à temps complet

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'activité des services municipaux, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial, en qualité de responsable juridique qui prendrait en charge notamment la rédaction des marchés publics pour l'ensemble des services.

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer un poste d'attaché territorial à temps complet tout en précisant que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel.

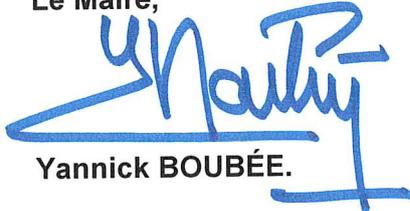
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.C.C.

Aureilhan, le 11 mai 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 mai 2023

Délibération n° 2023-30

Date de la convocation : 04/05/2023

Date de la publication : 12/05/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Hind SALHI, Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Emilie MANESCAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Brigitte BAGES (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose que les services techniques municipaux vont être soumis à un accroissement temporaire d'activité du fait du nombre d'opérations à lancer ou à réaliser sur les exercices 2023 et 2024 notamment l'opération « Cœur de ville d'Aureilhan ».

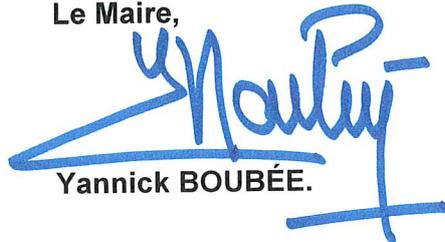
En conséquence, Monsieur ZANCHETTA précise que pour faire face au besoin lié à cet accroissement temporaire d'activité il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour une durée maximale d'un an, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) au grade d'ingénieur pour assurer des fonctions de lancement et de suivi de chantiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations ;
Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B) aux grades de technicien territorial, technicien principal de 2^{ème} classe ou technicien principal de 1^{ère} classe ou dans le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A) au grade d'ingénieur, pour une période de 12 mois maximum pendant la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2024 inclus.**
- **Cet agent assurera des fonctions de lancement et de suivi de chantiers à temps complet.**

P.C.C.
Aureilhan, le 11 mai 2023
Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 mai 2023

Délibération n° 2023-31

Date de la convocation : 04/05/2023

Date de la publication : 12/05/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Hind SALHI, Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Emilie MANESCAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Brigitte BAGES (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Société Chorale et Cavalcade d'AUREILHAN »

Madame MECA, Maire-Adjointe, expose qu'il est nécessaire de contractualiser le partenariat entre la Commune d'AUREILHAN et l'association Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan car, conformément aux textes relatifs aux concours financiers des collectivités territoriales, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 euros, la Commune doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Cette convention, conclue pour l'exercice budgétaire 2023, fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan (en annexe). Elle définit les différents partenariats entre la Commune et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan quant à l'organisation et la prise en charge de festivités, dans le respect des engagements des deux parties, faisant suite aux projets proposés et réalisés par l'association, notamment au niveau de la contribution financière.

Le fonctionnement de l'association et les actions d'animation de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan donnent lieu au versement, par la Ville d'Aureilhan d'une subvention totale d'un montant de 43 790 euros.

Madame MECA propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

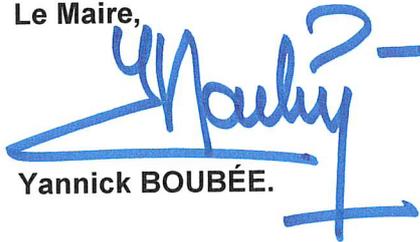
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, le 1er Maire-Adjoint, à signer cette convention ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.

Aureilhan, le 11 mai 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.

**Convention d'objectifs entre la Commune d'Aureilhan
et l'association « Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan »**

Entre :

La Ville d'AUREILHAN, représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOUBÉE, dûment autorisé par délibération en date du Conseil Municipal du 10 mai 2023,

Ci-dessous désignée sous le terme Ville d'Aureilhan,

D'une part

ET

L'association « société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan » représentée par son Président, Monsieur Sébastien AZAM, dont le siège social est situé 15 rue de la République à Aureilhan,

Ci-dessous désignée sous le terme Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan,

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade contractualisent le partenariat relatif aux actions et projets associatifs qui contribuent à l'animation et l'attractivité de la Ville.

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan, association loi 1901 locale, organise des manifestations contribuant à la promotion et au rayonnement de la Cité.

L'association sollicite le soutien de la Ville d'Aureilhan pour son activité et ses actions menées sur le territoire communal en termes d'animations et de festivités.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention fixe les relations entre la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan relative à l'organisation et la prise en charge de différentes festivités ainsi que les positions réciproques de chaque partie, différentes selon les manifestations.

Article 2 : L'engagement de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan

La Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à organiser des manifestations festives qui animent la Ville d'Aureilhan et, de ce fait, qui contribuent à sa promotion et à son rayonnement ainsi qu'à la création de lien social.

Les propositions de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan pour l'année 2023 sont les suivantes :

- Animations dans le cadre de la fête de la Musique le 21 juin 2023,
- La fête locale et les 100 ans de la Société Chorale et Cavalcade du 22 au 24 septembre 2023.

Le détail de ces manifestations est le suivant :

Animations dans le cadre de la Fête de la Musique : la société Chorale et Cavalcade organise la soirée avec un orchestre/DJ et assure la restauration ainsi que la sécurité des sites et des personnes en accord avec les autres participants de la Fête de la Musique. Elle assure l'impression et la diffusion des supports de communication conçus par la Ville d'Aureilhan.

Fête locale et 100 ans de la Cavalcade : la société Chorale et Cavalcade organise la Fête avec une restauration (deux soirs et midi minimum), l'organisation de deux bals, la sortie de la cavalcade et un feu d'artifice ainsi que la prise en charge de la sécurité de l'ensemble des sites et des personnes. Elle assure la réalisation, l'impression (après validation par la Ville d'Aureilhan) et la diffusion de tous les supports de communication liés à cet évènement.

Article 3 – L'engagement de la Ville d'Aureilhan

La Ville d'Aureilhan s'engage à soutenir la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan par le versement d'une subvention au titre de l'exercice budgétaire pour accompagner l'association dans ses activités et dans la réalisation des animations définies à l'article 2. Son montant est de 43 790 euros déclinés comme suit :

- Subvention de fonctionnement : 5 500 €
- Fête de la Musique : 8 290 €
- Fête locale : 20 000 €
- 100 ans de la Cavalcade : 10 000 €

Article 4 – Modalité de suivi des financements

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan doit produire à la Ville d'Aureilhan, au plus tard 1 mois après chaque manifestation, le compte de résultat propre à chaque évènement.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, la Ville d'Aureilhan pourra suspendre son soutien, voire demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

La Ville d'Aureilhan se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. L'association s'engage à mettre à disposition des services municipaux les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation (justificatifs des dépenses, ...).

Article 5 – Modalités de versement – comptable assignataire

La Ville d'AUREILHAN s'acquittera du montant défini à l'article 3 par mandat administratif sur un compte ouvert au nom de la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan auprès d'un organisme bancaire désigné par celle-ci à cet effet.

Le comptable assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier, Service Gestion Comptable Tarbes.

La présente subvention fera l'objet d'un versement en trois temps :

- Après signature de la présente, il sera procédé au versement de 13 790 euros
- Avant le 10 septembre, il sera procédé au versement de 20 000 euros
- En octobre, il sera procédé au versement du solde, soit 10 000 euros.

Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2023.

Article 7 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville d'Aureilhan et la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan.

Article 8 : Manifestation – Communication

Quelles que soient les positions respectives de chaque partie, les supports de communication sont partagés et validés entre parties en amont de toute diffusion.

Dans tous les cas, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan s'engage à apposer le logo de la Ville d'Aureilhan sur tous ses supports de communication. En fonction des positions respectives des parties, cet affichage est normé et défini comme il suit : les logos présents sur tous les supports de communication devront avoir la même taille.

Le logo type est à demander auprès du service communication de la Mairie – mairie.aureilhan@ville-aureilhan.fr.

Article 9 – Modifications internes à l'association

Si nécessaire, la Société Chorale et Cavalcade d'Aureilhan fera connaître à la Ville d'Aureilhan, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration et transmettra à la Ville d'Aureilhan ses statuts actualisés.

Article 10 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aureilhan, le

Le Maire,

Le Président de la Société Chorale
et Cavalcade d'Aureilhan,

Yannick BOUBÉE.

Sébastien AZAM



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 mai 2023

Délibération n° 2023-32

Date de la convocation : 04/05/2023

Date de la publication : 12/05/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjoints, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Hind SALHI, Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Emilie MANESCAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Brigitte BAGES (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Acquisition de la parcelle cadastrée AD 611

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal, qu'afin de régulariser la domanialité publique d'une partie d'un trottoir de la rue Jean-Jacques Rousseau, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 611, pour une superficie de 8 m², propriété de l'ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) en qualité de nu-propriétaire et de la société dénommée FONCIERE DI 01/2005 en qualité d'usufruitier, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par le cabinet Altius Géomètres Experts Associés, référencé D.14855-01.

Après accord avec les propriétaires dénommés ci-dessus, représentés par Madame Marielle SCHMIDT, dûment habilitée, Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de procéder à cette acquisition à l'euro symbolique en contrepartie de l'entretien qui est assuré depuis de nombreuses années par la Ville d'Aureilhan, les frais afférents à cette transaction (géomètre et notaire) étant à la charge du propriétaire vendeur. La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 1 000 euros.

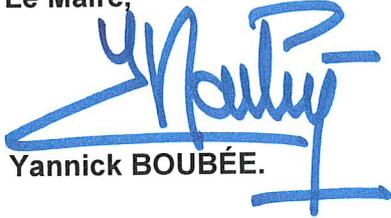
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 611, d'une contenance de 8 m², auprès de l'Association Foncière Logement, à l'euro symbolique, les frais afférents à la vente restant à la charge du vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le premier Maire-Adjoint, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires.

P.C.C.

Aureilhan, le 11 mai 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 10 mai 2023

Délibération n° 2023-33

Date de la convocation : 04/05/2023

Date de la publication : 12/05/2023

PRÉSENTS : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Isabelle CHEDEVILLE, Christian ZYTYNSKI, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Maires-Adjointes, Richard LEDUC, Conseiller Municipal Délégué, Hind SALHI, Albert LASBATS, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Olivier ESCOT-SEP, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, Brigitte BAGES, Conseillère Municipale Déléguée, Béatrice FABRE, Daniel RIVIERE, Emilie MANESCAU, Conseillers Municipaux.

ABSENT : Yannick LONCAN, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Virginie FAVERON (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Brigitte BAGES (pouvoir à Anna MECA), Béatrice FABRE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Daniel RIVIERE (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Emilie MANESCAU (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Syndicat Départemental d'Énergie : éradication de lampes à vapeur de mercure

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération en date du 18 juillet 2022, le Conseil Municipal avait sollicité le SDE pour l'éradication de neuf lampes à vapeur de mercure. Il précise que le programme d'éradication de ces lampes s'est élargi et qu'en conséquence, il convient de rapporter la délibération n°2022-41 et de délibérer à nouveau comme suit.

Monsieur ALONSO expose au Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées a engagé une opération prioritaire relative à l'éradication des lampes à vapeur de mercure en raison, d'une part de leur interdiction à la vente, et d'autre part de leur consommation énergétique.

Le SDE a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le remplacement de ces lampes par des lampes à led moins énergivores. L'avance remboursable (prêt) « intracting » est consentie par la Banque des Territoires au SDE65 avec un taux de 0,25% sur une durée de 13 ans. Le SDE65 prendra à sa charge les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA et les intérêts d'emprunt.

Monsieur ALONSO précise qu'au vu du faible montant de l'investissement programmé, la Commune d'AUREILHAN remboursera de manière anticipée en une seule fois la totalité du capital due à l'issue des travaux.

Nombre de points lumineux à remplacer	13
Montant de l'investissement HT	19 000,00 €
Participation SDE (7,5 % du montant HT)	1 425,00 €
Participation Commune (22,5 % du montant HT)	4 275,00 €
Financement « Intracting » porté par le SDE (70 % du montant HT)	13 300,00 €

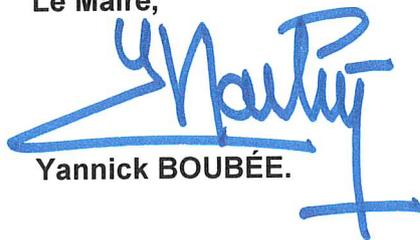
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De rapporter la délibération n°2022-41 en date du 18 juillet 2022,
- D'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
- De s'engager à garantir la somme de 4 275,00 € sur fonds propres ;
- De s'engager à garantir la somme 13 300,00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires, dont le montant total sera prévu au budget ;
- Précise que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

P.C.C.

Aureilhan, le 11 mai 2023

Le Maire,


Yannick BOUBÉE.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.